



CONVENTION ON WETLANDS
CONVENTION SUR LES ZONES HUMIDES
CONVENCIÓN SOBRE LOS HUMEDALES
(Ramsar, Iran, 1971)

Note 2012 / 6

Secrétaire général de la Convention: Vacance de poste

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides (Ramsar, Iran, 1971) présente ses compliments à la Mission permanente de... et a l'honneur de se référer à ce qui suit :

Les Parties contractantes ont été informées que le contrat du Secrétaire général de la Convention, M. Anada Tiéga, se termine en juillet 2013. L'avis de vacance de poste est joint à la présente Note. Les Parties contractantes sont invitées à identifier des candidats pour ce poste et à leur demander d'envoyer leur candidature. À noter que la procédure adoptée par le Comité permanent ne nécessite pas que les candidats soient présentés officiellement par les Parties contractantes ni que celles-ci approuvent leur candidature. Toute personne considérant qu'elle remplit les conditions du poste peut présenter sa candidature.

La date limite est fixée au 15 janvier 2013. Les candidatures seront soumises par l'entremise du système de gestion des postulations en ligne de l'UICN, à l'adresse suivante :
<https://hrms.iucn.org/iresy/index.cfm?event=vac.show&vaclid=455>

Le processus agréé par le Comité exécutif du Comité permanent pour la sélection du nouveau Secrétaire général est le suivant :

- **Troisième/quatrième semaine de novembre 2012** : publication de l'avis de vacance de poste par voie diplomatique, sur le Réseau Ramsar, le Forum Ramsar, et sur les sites Internet de Ramsar et de l'UICN.
- **Mi-janvier à fin février 2013** : examen des candidatures et préparation d'une liste sélective sous la supervision du Comité exécutif (Président et Vice-président du Comité permanent, et Président du Sous-groupe sur les finances).
- **Mars 2013** : invitations des candidats sélectionnés aux entretiens, organisation du processus, récolte des références.
- **Avril 2013** : entretiens juste avant la 46^e réunion du Comité permanent.
- **8-12 avril 2013, 46^e réunion du Comité permanent** : le Comité permanent choisit le nouveau Secrétaire général.

Toutes les Parties contractantes seront informées de la décision du Comité permanent par Note diplomatique dès que le Secrétariat aura reçu par écrit le consentement du candidat retenu.

Le Secrétariat de la Convention sur les zones humides demande respectueusement que le contenu de la présente Note soit communiqué aux autorités nationales compétentes et saisit cette occasion pour renouveler à la mission permanente de.... les assurances de sa très haute considération.

Gland, le 21 novembre 2012

Annexe: Annonce de vacance de poste

